

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 166

présenté par

Mme Poletti, M. Jacquat, M. Tian, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Perrut, M. Barbier, M. Lurton,
Mme Levy, Mme Grosskost, M. Foulon et M. Cinieri

ARTICLE 47

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le 1° du II de l'article L. 14-10-3, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* De représentants des caisses nationales d'assurance vieillesse ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre aux caisses de retraite d'être membres à part entière de la CNSA et pas seulement d'entrer dans le collège des organisations « œuvrant » pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.